



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# En direct

Chaque mois, l'actualité des services de l'État  
en lien avec les communes

Juin 2023 # 4

## SECRÉTAIRE DE MAIRIE

### Un métier en tension dans la fonction publique territoriale

Le métier de secrétaire de mairie connaît un déficit d'attractivité en Seine-Maritime, comme au niveau national. Les secrétaires de mairie ont pourtant un rôle fondamental pour le bon fonctionnement des communes, plus encore en zone rurale.

C'est un métier très exigeant et prenant, nécessitant une polyvalence et une agilité intellectuelle pour suivre les dossiers d'urbanisme, de commande publique, d'élections, budgétaires, souvent complexes juridiquement. Sans oublier d'être à l'écoute du public.

Afin de revaloriser ce métier, des propositions législatives ont été déposées depuis le début d'année et sont à l'étude par les parlementaires.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime (CDG76) et le CNFPT, associés aux services de l'État en Seine-Maritime, ont anticipé en



*Des parcours de formation  
pour ce métier essentiel*

proposant aux futurs secrétaires de mairie un parcours spécifique permettant de former des personnes en recherche d'emploi, motivées pour intégrer la fonction publique territoriale.

Dans l'attente d'un parcours complet de formation des secrétaires de mairies dans le département, le conseil juridique

apporté par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime et les services de l'État de la Seine-Maritime (préfecture, services déconcentrés) est indispensable pour accompagner ces agents territoriaux. ■

+ Cliquez ici  
Les formations possibles :  
[- CDG76](#)  
[- CNFPT](#)

## CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

### Bien identifier les actes à transmettre

Les modalités d'exercice du contrôle de légalité et de transmission des actes sont codifiées aux articles L. 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Par circulaire du 7 juin 2023, un rappel de l'obligation de transmission au représentant de l'État de plusieurs catégories d'actes a été adressé aux collectivités territoriales et à leurs groupements. Comme en dispose l'article L. 2131-1 du CGCT, « ces actes sont exécutoires de plein droit dès qu'ils ont été portés à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'État dans le département ».

Ainsi une vigilance doit être apportée sur les actes transmis au titre du contrôle de légalité. Les deux annexes jointes à la circulaire permettent de distinguer les actes transmissibles des actes non transmissibles.

Les collectivités territoriales et leurs groupements sont invités à mettre en place la télétransmission des actes via le système @CTES qui apporte des avantages économiques, environnementaux et juridiques. ■

+ Cliquez ici  
[Les textes officiels](#)

# PRÉVENTION DES INCENDIES

## Le débroussaillage : une pratique essentielle

Un feu de végétation démarre du sol et, dans 9 cas sur 10, à cause d'une action humaine. Les herbes, broussailles, petites branches, aiguilles, etc. s'enflamment et le feu se propage aux arbustes et branches mortes plus proches du sol vers les cimes des arbres. Le feu est alors difficile à contrôler, car il se disperse rapidement dans le feuillage et d'un arbre à l'autre, notamment lorsque les branches se touchent.

Le débroussaillage consiste à réduire la masse de végétaux sur un terrain en créant des discontinuités entre la végétation basse et haute, entre les végétaux de même taille, ainsi qu'entre les végétaux et les bâtiments. Cette pratique diminue le risque d'incendie, ralentit la propagation du feu et réduit son intensité.



Le débroussaillage est essentiel pour limiter les départs de feux, protéger les habitations et les personnes qui y vivent, faciliter l'accès des pompiers et préserver la forêt et l'environnement.

Il est possible de broyer et d'enfouir les déchets verts, de les utiliser en compost individuel ou de les apporter à la déchetterie. ■

+ Cliquez [Plus d'informations](#)

# CNI - PASSEPORTS

## Des résultats qui s'améliorent



Dans le cadre du plan d'urgence pour la délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité décidé par le Gouvernement, le département de la Seine-Maritime est désormais doté de 2 centres d'accueil pour la délivrance des titres équipés de 10 dispositifs de recueil chacun, dans le cadre du dispositif «opérations coup de poing», inspiré des Centres temporaires d'accueil (CTA), déployés durant l'été 2022.

- **Au Havre :** le centre est situé au sein de l'hôtel de ville. Il a ouvert ses portes le 19 juin. Les prises de rendez-vous sont possibles en ligne sur le site de la mairie, par téléphone au 02.35.19.45.45, ou au guichet de l'Hôtel de ville ou des mairies annexes.
- **À Rouen :** un centre d'accueil a ouvert le 26 juin à la mairie de proximité de Pasteur, 11 avenue Pasteur. Les rendez-vous peuvent se prendre en se connectant sur le site internet de la ville de Rouen.

D'ores et déjà, les délais de rendez-vous s'améliorent (46 jours actuellement, contre 88 en février 2023). ■

+ Cliquez pour :  
- [Le Havre](#)  
- [Rouen](#)

# EN BREF

◆ **France ruralité.** Élisabeth Borne a annoncé le 15 juin 2023 le plan France ruralité, ce dernier vise à soutenir les territoires ruraux en s'articulant autour de quatre axes :

- Accompagner les villages dans la conception de leurs projets ;
- Financer leur contribution à la transition écologique ;
- Apporter des solutions aux besoins du quotidien en matière de logement, de mobilités ou encore de sécurité ;
- Renforcer leur attractivité économique en pérennisant les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) et attirer des professionnels de santé et des services à la personne.

Le plan sera ajusté en fonction d'indicateurs mesurés à l'image de ce qui est fait dans le cadre du baromètre des résultats de l'action publique et des politiques prioritaires du gouvernement (PPG).

+ Cliquez [Plus d'informations](#)



◆ **Un été au Havre.** Du 24 juin au 17 septembre aura lieu la septième édition d'Un été au Havre. Soutenu par la Drac Normandie, cet événement est l'occasion de présenter des œuvres dans l'espace public et ainsi les rendre accessibles à tous.

+ Cliquez [Plus d'informations](#)

## MER ET LITTORAL

### Des aides pour réduire l'impact des usagers de l'estran et du nautisme

L'État aide les structures qui portent des démarches de progrès, avec des usagers de la mer ou du littoral, pour réduire les impacts sur les milieux. Le préfet de la région Normandie (DREAL) peut aider les projets, par les crédits « Paysages, eau et biodiversité » de l'État ou en les orientant vers des dispositifs complémentaires ouverts par d'autres aides publiques.

Les projets finançables ? Des démarches de réduction des effets des usages de l'estran et des loisirs nautiques, accompagnées par des spécialistes du développement durable et du milieu marin, visant à développer des engagements vo-

lontaires des pratiquants et usagers, au titre d'une norme, d'un label ou d'une charte.



Les leviers que le projet cherche à mobiliser peuvent être : diffuser en Normandie de pratiques ou de démarches éprouvées ailleurs ; sensibiliser les usagers et pratiquants comme les autorités qui régulent

leurs activités ; co-construire avec une communauté littorale des réponses novatrices ; valoriser des bonnes pratiques volontaires et les promouvoir.

Au titre du budget 2023, les candidatures doivent être adressées au plus tard le 31 août 2023 pour que les projets puissent être aidés au titre de l'exercice budgétaire en cours.

Au titre du budget 2024, les candidatures pourront être adressées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et le 31 mai 2024. ■

+ Cliquez [Plus d'informations](#)

## OPÉRATION «TRANQUILLITÉ VACANCES»

### Les domiciles protégés lors des vacances

L'opération tranquillité vacances permet aux habitants lors de leurs absences prolongées, de demander la surveillance de leur domicile. L'inscription à ce service en ligne permet ainsi d'organiser des patrouilles de police ou de gendarmerie, de jour comme de nuit, afin de lutter contre les cambriolages. Il est possible de faire les démarches via une plateforme unique et commune à tous les services (police nationale, gendarmerie nationale), afin de bénéficier de l'opération tranquillité vacances.

tranquillité vacances sur la zone de la gendarmerie de la Seine-Maritime et 1 716 en zone police. ■



Des patrouilles sont mobilisées aux abords des domiciles et les usagers sont prévenus en cas d'anomalies (dégradations, tentative d'effraction, cambriolage...). L'opération tranquillité vacances est possible en France métropolitaine et en Outre-mer. En 2022, 193 familles ont bénéficié de l'opération

**Opération Tranquillité Vacances**

En cas d'absence prolongée, pensez à l'Opération Tranquillité Vacances

Les abords de votre habitation seront surveillés

En cas de tentative d'effraction, cambriolage

 **SERVICE GRATUIT DE SÉCURISATION**

 **PATROUILLES RÉGULIÈRES**

 **VOUS ÊTES IMMÉDIATEMENT ALERTÉ**

**Opération Tranquillité Vacances**

Je télécharge ou je retire le formulaire

Je le dépose 48h avant le départ

Je pars l'esprit tranquille

 **SUR INTERNET OU AU COMMISSARIAT**

 **AU COMMISSARIAT DE MON QUARTIER**

 **ET BONNES VACANCES !**

+ Cliquez [Plus d'informations](#)

## JEUX OLYMPIQUES

### Un plan d'animation territoriale

Le 26 juin, Dominique Faure, ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la ruralité, Amélie Oudéa-Castera, ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques et Tony Estanguet, président du comité d'organisation des JOP de Paris 2024, ont co-signés un courrier à destination de l'ensemble des maires de France relatif à l'engagement des territoires dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques.



PARIS 2024



L'État est aux côtés des maires pour l'organisation de cet événement mondial et leur a proposé la participation à des temps forts de mobilisation, dans le cadre par exemple de la prochaine rentrée scolaire qui sera placée sous le signe de l'olympisme ainsi que l'utilisation d'outils d'animation mis à leur disposition, en rejoignant la communauté des collectivités engagées avec le label «Terre de Jeux 2024» qui permettra d'avoir accès à de nombreuses ressources.

Chaque préfet de région a été chargé de préparer un plan local d'animation territoriale visant à structurer l'engagement sur chaque territoire et dans ce cadre le ministère des Sports et des Jeux olympiques a délégué à ses services régionaux 4M€ pour l'année 2023. ■

+ Cliquez [Plus d'informations](#)

## APPEL À PROJETS

### Un fonds national d'accompagnement vers et dans le logement

Le FNAVDL a été créé en 2011 et s'adresse à la totalité des bailleurs sociaux présents sur le territoire.

Il finance des actions d'accompagnement personnalisé pour :

- des personnes reconnues prioritaires et auxquelles un logement doit être attribué en urgence au titre du droit au logement opposable (DALO), en application du cinquième alinéa du II de l'article L. 441-2-3 du CCH ;
- des ménages en situation de difficultés financières et/ou

sociales (personnes à la rue et/ou en centres d'hébergement, victimes de violences conjugales, jeunes sortants de l'Aide sociale à l'enfance, jeunes actifs, salariés en mobilité ou en difficulté, etc.) et relevant des politiques d'hébergement et d'accès au logement ;

- de la gestion locative adaptée de logements destinés à ces personnes, favorisant leur accès à un logement et leur maintien dans le logement. ■

+ Cliquez [Plus d'informations](#)

## EN BREF

- ◆ **Intempéries.** À la suite des orages qui ont traversé le département dimanche 18 juin, des phénomènes de ruissellements et de débordements du cours d'eau de la Vienne ont touché plusieurs communes, heureusement sans faire de victimes.

À ce jour 4 communes ont sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la suite de ces orages et des fortes précipitations subies.

Pour rappel et sollicitation éventuelle, ci-dessous en lien la procédure qui s'appuie sur l'outil informatique i-catnat :

+ Cliquez [Plus d'informations](#)

- ◆ **Ressource en eau.** Afin d'aider élus et usagers à visualiser le niveau de la ressource, commune par commune, un outil cartographique simple et actualisé a été mis en place par la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime (DDTM).

Cet outil, accessible à tous, permet de constater le niveau de la ressource dans chaque commune, de suivre ses évolutions et d'être informé sur les contraintes imposées par les problèmes liés à une situation de sécheresse.

+ Cliquez [Infeau'graphie 76](#)

## QUESTIONS DE MAIRES...

Chaque mois, l'association départementale des maires de France pose plusieurs questions en lien avec les services de l'État... qui lui répondent.

### Quels sont les porteurs des compétences GEMAPI et des compétences hors GEMAPI ?

La compétence «gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations» (GEMAPI) a été transférée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à fp) depuis le 1er janvier 2018, par l'effet de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe).

Les compétences GEMAPI (items 1°, 2°, 5°, 8°) sont des compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre (CC, CA, CU et Métropole). Il peuvent les exercer directement ou les transférer à un syndicat mixte.

Ce bloc de compétences recouvre les actions suivantes : l'aménagement des bassins versants,

l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, la défense contre les inondations et contre la mer, la protection et la restauration des zones humides, écosystèmes aquatiques et formations boisées riveraines.

Les compétences hors GEMAPI (4°, 11°, 12°) sont des compétences des communes qu'elles peuvent exercer directement ou transférer, soit à leur EPCI à fp soit à un syndicat.

### À quelle occasion une collectivité peut-elle octroyer une mise à disposition gratuite de son domaine public ?

Comme en dispose l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques « Toute occupation ou utilisation du domaine public [...] donne lieu au paiement d'une redevance [...] l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

L'intérêt général justifiant une occupation gratuite du domaine public peut notamment résider dans « la tenue de manifestations à caractère caritatif, social ou humanitaire organisées par des associations type loi 1901 », ou encore de « manifestations présentant, pour la ville, un intérêt communal certain » (CAA de Marseille, 6 décembre 2004, n°00MA01740).

Toutefois, le seul fait qu'une association soit régie par la loi de 1901 ne lui permet pas de bénéficier de l'occupation du domaine public à titre gratuit. Il est important de distinguer si l'association réalise une activité à des fins purement sociales, caritatives ou si elle exerce en réalité une activité lucrative sur un marché concurrentiel. Dans le dernier cas, la mise à disposition gratuite du domaine public pourrait être assimilée à une donation déguisée (Cour de cassation, 11 janvier 1956).